



Protocole d'engagements renforcés et réciproques

Avenant au contrat de ville du Quesnoy 2020-2022 - QP Cœur d'étoile - QP059043

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- **Pacte de Dijon**, signé le 16 juillet 2018 par le Premier ministre et les présidents de l'Assemblée des Communautés de France (AcDF) et de France urbaine en présence de présidents d'intercommunalités
- **Circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019** relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers
- **Délibération du Conseil Régional des Hauts-de-France des 13 et 14 décembre 2016**, relative au cadre d'intervention de la Région dans les contrats de ville pour 2017-2021.
- **Délibération du Conseil Général du Nord du 3 novembre 2014**, relative à la refonte de la politique de la ville : un nouvel engagement du Département pour les habitants des quartiers.
- **Délibération du Conseil Municipal du Quesnoy du 4 juin 2015**, relative à l'adoption du contrat-cadre du contrat de ville 2014-2020.

PRÉAMBULE

Le Président de la République a appelé le 14 novembre 2017 à Tourcoing à une mobilisation nationale pour les quartiers prioritaires afin de garantir les mêmes droits, favoriser l'émancipation et refaire République. A l'issue d'une concertation avec l'ensemble des acteurs au cours du premier semestre, une feuille de route de 40 mesures interministérielles a été adoptée à l'été 2018, réaffirmée dans la circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers.

Afin d'être en cohérence avec la temporalité de cette feuille de route, la durée des contrats de ville a été prolongée jusqu'en 2022.

Dans la logique du Pacte de Dijon, la rénovation du contrat de ville concrétisée, au travers du présent protocole d'engagements renforcés et réciproques, doit permettre de donner une nouvelle impulsion au territoire au regard des évolutions survenues depuis sa signature en 2015.

Cette rénovation doit être appréhendée comme un levier de remobilisation de l'ensemble des partenaires signataires au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires du territoire : l'État dans toutes ses composantes, les collectivités, le conseil départemental, le conseil régional, les bailleurs, la CAF, etc.

Il convient par ailleurs de réaffirmer la place des conseils citoyens en tant qu'acteur à part entière du contrat de ville. Les conseillers citoyens doivent ainsi être étroitement associés au suivi et à l'évaluation du contrat de ville, en participant notamment aux instances de pilotage aux côtés de l'ensemble des partenaires.

IDENTIFICATION DU CONTRAT DE VILLE

Contrat de ville du Quesnoy
QP Cœur d'étoile - QP059043

OBJET DE L'AVENANT

Le présent protocole a pour ambition de formaliser de façon opérationnelle les priorités et les engagements de l'État et de chacun des partenaires au service de la stratégie portée par le contrat de ville jusqu'à la fin de l'année 2022.

Axe 1 : Cohésion sociale

Sécurité et prévention de la délinquance

Développer l'information sur l'aide aux victimes dans le champ des violences intrafamiliales.

1. Poursuivre l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales avec l'AGSS de l'UDAF.
2. Développer le partenariat local entre les bailleurs sociaux et l'AGSS pour faciliter l'hébergement d'urgence.
3. Organiser des actions de sensibilisation en milieu scolaire, et favoriser l'information sur le dispositif d'accompagnement des victimes.

Lutter contre les conduites à risque et les addictions.

4. Poursuivre la mise en place d'actions de prévention des conduites à risques, et de sensibilisation aux addictions.

Favoriser la tranquillité publique et le vivre-ensemble.

5. Mettre en place un conseil de sécurité territorialisé avec les forces de l'ordre et les acteurs de la prévention de la délinquance.
6. Développer les dispositifs de participation citoyenne.

Lutte contre les discriminations et prévention des radicalités

Favoriser la lutte contre les discriminations, notamment sociales, ethniques et de genre.

7. Organiser des actions de sensibilisation, et favoriser la parité dans les actions portées dans le droit commun et la politique de la ville.

Prévenir des différentes formes de radicalités et favoriser la citoyenneté.

8. Renforcer la communication sur les dispositifs existants en termes de prévention des radicalités.
9. Favoriser la mise en place d'actions sur la citoyenneté et les compétences sociales (via l'activité sportive, ou la culture).
10. Développer des actions d'éducation aux médias et aux dangers d'internet dans les établissements, hors temps scolaire.

Réussite éducative

Maintenir et développer les dispositifs visant à favoriser la réussite des parcours éducatifs.

11. Poursuivre le développement des initiatives d'accompagnement et de soutien à la scolarité.
12. Développer des ateliers parents-enfants après l'école pour favoriser le développement des compétences psychosociales de l'enfant ainsi que le lien parents-enfants.
13. Favoriser l'apprentissage du langage et développer l'apprentissage culturel chez les enfants et les tout-petits.
14. Développer la passerelle entre la crèche et l'école maternelle Centre en renforçant le partenariat crèche-PMI-école.

Prévenir le décrochage et l'évitement scolaire, notamment au collège.

15. Mener un diagnostic sur la question de l'absentéisme en lien avec les établissements scolaires pour développer des actions pertinentes et cohérentes.

Accompagner les parents dans leurs fonctions parentales et favoriser le lien avec l'école.

16. Mettre en place un comité de vie scolaire avec les écoles primaires afin de favoriser l'organisation d'actions de parentalité.

Santé et accès aux droits

Favoriser l'accès aux droits et aux soins.

17. Poursuivre les permanences du médiateur santé et renforcer son intervention sur le terrain.
18. Favoriser le développement d'actions de prévention et de promotion de la santé en milieu scolaire en s'appuyant sur les équipes éducatives et le service de médiation en santé.
19. Accompagner les habitants afin qu'ils puissent se familiariser avec les démarches dématérialisées.

Favoriser l'accompagnement en santé mentale.

20. Prendre appui sur le réseau Santé Précarité Mentale de l'arrondissement pour favoriser l'accompagnement des habitants du quartier prioritaire et développer des actions collectives en lien avec les problématiques identifiées sur le territoire.

Promouvoir la prévention et l'éducation à la santé.

21. Favoriser la participation des habitants du quartier prioritaire aux actions collectives mises en place par les partenaires du territoire sur la thématique santé.

Axe 2 : Logement et cadre de vie

Développer une démarche de gestion urbaine de proximité en lien avec les services techniques et les bailleurs sociaux – en prenant notamment appui sur la convention d'abattement de 30% de la TFPB.

22. Favoriser la cohérence des interventions de la ville, des bailleurs, des services sociaux et de la Communauté de Communes du Pays de Mormal.
23. Développer des actions favorisant la cohésion sociale, l'appropriation des espaces, ainsi que des actions de sensibilisation en direction des habitants du quartier prioritaire.
24. Favoriser le maintien dans le logement et prévenir des expulsions locatives.
25. Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat dégradé dans le parc privé comme dans le parc social.

Axe 3 : Emploi et développement économique

Favoriser le développement des clauses d'insertion par les collectivités et les bailleurs sociaux.

26. Développer les chantiers d'insertion sur le quartier prioritaire, notamment sur l'habitat social collectif, en optimisant le recrutement et l'orientation des demandeurs d'emploi éligibles du quartier.

Développer un accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi du quartier prioritaire.

27. Poursuivre le développement du coaching vers l'emploi sur les secteurs en tension en lien avec le GIP Réussir en Sambre Avesnois, le Département, le Pôle Emploi et la Région Hauts-de-France.
28. Permettre la mise en place d'actions ayant pour objectif de favoriser la connaissance du dispositif des emplois francs par les employeurs et les demandeurs d'emploi, en lien avec le Pôle Emploi.
29. Favoriser l'accès aux dispositifs de droit commun en travaillant sur la coordination des interventions en direction des différentes typologies de public.
30. Mettre en place des actions favorisant la confiance en soi et la structuration d'un projet professionnel auprès des habitants très éloignés de l'emploi.

Favoriser la mobilité des habitants.

31. Lutter contre les freins psychosociaux en accompagnant les habitants dans leur parcours de mobilité, et en favorisant la connaissance des dispositifs d'aide à la mobilité existants.
32. Favoriser le passage du permis de conduire des habitants du quartier prioritaire.



CONTRIBUTION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD

Les modalités de financement et priorités de la Caisse d'Allocations Familiales du NORD

La CAF du Nord s'associe à la mobilisation de l'Etat pour contribuer à la politique de la ville en combinant le versement de prestations légales et la mise en œuvre de dispositifs d'action sociale.

Le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) que la CAF du Nord anime sous l'autorité du Préfet constitue le cadre général de son intervention sur les territoires.

Les priorités de la CAF du Nord s'articulent autour de quatre missions :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Elle veillera à la mise en œuvre de ces priorités au travers des Conventions Territoriales de Services aux Familles (CTSF) qu'elle déploie à l'échelle des EPCI et intercommunalités.

Dans ce cadre général, la CAF du Nord :

- Porte une attention particulière à l'accès aux droits aux prestations légales pour les habitants des quartiers concernés
- Contribue aux démarches de développement local en particulier en matière de petite enfance, de soutien à la parentalité, d'animation de la vie sociale et d'insertion. La CAF participe à la réduction des inégalités en matière d'accueil du jeune enfant.
- S'engage à améliorer l'accès des enfants et des jeunes à des temps de loisirs éducatifs leur permettant de faire l'expérience de la mixité sociale. A ce titre la CAF soutient les familles qui souhaitent inscrire leurs enfants à des activités péri et extra-scolaires, répondant à une démarche d'éducation à la citoyenneté et aux valeurs de la République.
- Contribue à renforcer la cohésion sociale par l'animation de la vie sociale en s'appuyant fortement sur les centres sociaux et les espaces de vie sociale. La CAF encourage les projets porteurs de dynamique participative des habitants, veille au respect de la laïcité, à la mixité sociale, à la mixité des genres.

Dans le cadre du contrat de ville, la CAF mobilise les moyens financiers de droit commun tels que prévus par la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018/2022. Elle apporte un avis sur les projets déposés dans le cadre des appels à projets.

La CAF est également en mesure de mobiliser des moyens d'expertise, soit pour une meilleure connaissance des territoires (études et statistiques) soit pour soutenir le développement de projet en s'appuyant sur les chargés de conseil et de développement en action sociale.



CONTRIBUTION DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES HAUTS-DE-FRANCE

L'agence régionale de santé (ARS) porte la compétence générale en matière de politique de santé dans la région, couvrant la santé publique et environnementale, l'organisation de l'offre de soins et les accompagnements médico-sociaux. Dans le cadre d'un pilotage régional unifié, elle a pour mission de définir et mettre en œuvre cette politique dans le respect des priorités de la Stratégie Nationale de Santé, reprises dans le Projet Régional de Santé (PRS) 2018 – 2023.

L'ARS s'attache à déployer une politique de santé territorialisée pour assurer une cohérence avec les spécificités et besoins des populations, au niveau local. Cette stratégie prend en compte la politique de la ville.

Cette démarche se situe dans une continuité avec les PRS précédents (Picardie et Nord-Pas-de-Calais). L'articulation avec la politique de la ville est nécessaire afin de réduire les inégalités territoriales de santé. Elle est déjà en place et à vocation à se poursuivre dans le cadre des contrats de ville renouvelés.

1. Les modalités de participation de l'ARS au pilotage, à la mise en œuvre et au suivi des contrats de ville

Le pilotage de la déclinaison territoriale de la convention interministérielle 2013/2015 susmentionnée est organisé dans le cadre du comité de l'administration régional (CAR) auquel participe le Directeur général de l'ARS ou son représentant ;

Les Directeurs territoriaux de l'ARS constituent les interlocuteurs premiers au sein de l'agence pour la mise en œuvre du volet santé des contrats de ville. Ils participent au comité de pilotage des contrats de ville.

L'ARS accompagne les Préfectures et les collectivités dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du volet santé du contrat de ville.

L'ARS identifie et informe les Préfectures des crédits de droits communs qu'elle engage sur les priorités de santé du territoire identifiées ci-après.

L'ARS s'engage à soutenir des actions structurantes majeures à l'échelle de l'intercommunalité et/ou des communes permettant de répondre à des problématiques de santé repérées comme prioritaires par l'ARS et partagées au sein des quartiers.

L'ARS participe à l'instruction des demandes de financement déposées au titre de la politique de la ville afin de s'assurer de leur pertinence au regard des crédits de droits communs engagés sur le territoire. L'ARS formule un avis en opportunité sur le fond, aux regards des orientations stratégiques et priorités contenues dans le PRS.

Ces modalités de travail actuellement existantes ont vocation à se poursuivre suivant les mêmes modalités dans un cadre de contrats de ville renouvelés.

2 Les dispositifs de droit commun de l'ARS au service de la politique de la ville

2.1 Les contrats locaux de santé (CLS)

Les contrats locaux de santé permettent la convergence des politiques publiques portées par l'ARS, les collectivités, l'Etat et d'autres partenaires impliqués dans le champ de la santé. S'agissant, des CLS impliquant des EPCI ou communes en contrat de ville, la mobilisation convergente des partenaires permet de faciliter la prise en compte de problématiques spécifiques telles que l'accès aux soins, le renoncement aux soins, les comportements peu favorables à la santé. Ce sont des problématiques très régulièrement observées dans les zones en contrats de ville.

Pour l'ARS, les CLS sont positionnés sur les territoires prioritaires identifiés dans le cadre du programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins¹ afin de contribuer à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé dans une approche parcours. Les EPCI ou communes en politique de la ville sont des sites prioritaires dans lesquels la mise en place de CLS est souhaitée par l'ARS.

Ainsi, pour les quartiers en politique de la ville (QPV) situés dans les communes couvertes par un CLS, les orientations stratégiques et les plans d'actions de ces derniers peuvent constituer pour partie, le volet santé du contrat de ville.

A ce titre, en lien avec les délégués du préfet, les instances de gouvernance et d'animation des CLS peuvent en fonction des configurations locales constituer le cadre de mise en œuvre et de suivi du volet santé du contrat de ville à l'échelle des communes et des quartiers prioritaires.

Afin de donner encore plus d'opérationnalité au CLS, l'ARS estime nécessaire la mise en place de temps de coordination compte tenu du caractère partenarial du CLS pour faciliter la convergence des actions des différents acteurs. Dans le cadre du PRS Hauts-de-France, l'ARS a adopté le principe d'une participation en tant que de besoin au financement du temps agent de coordination avec d'autres partenaires, le plus souvent l'Etat ou la collectivité elle-même.

2.2 Les conseils locaux en santé mentale (CLSM)

Les conseils locaux de santé mentale réunissent l'ensemble des acteurs autour des problématiques de santé mentale dans les EPCI ou communes en politique de la ville. Ils facilitent une meilleure prise en compte de différentes problématiques : tels que le logement et de son accès, les problèmes de mal être chez les jeunes ou toute autre sujet qui sont des freins à l'inclusion. La multiplicité des institutions, l'importance à accorder aux besoins des usagers eux-mêmes rendent pertinent le déploiement de CLSM dans les territoires en contrats de ville.

Là encore, la mise en place d'une coordination financièrement portée par la collectivité concernée, l'Etat et l'ARS est nécessaire pour obtenir des résultats concrets et améliorer l'insertion dans la cité des personnes avec troubles psychiques.

¹ Page 7, <http://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/system/files/2018-07/MeP%20PRAPS-PRS%202018-2023%20%28DYNAMIQUE%29-BAT%20.pdf>

3. Les thématiques d'intervention prioritaires de l'ARS dans les contrats de ville

Le PRS Hauts-de-France vise à promouvoir des parcours de santé fluides : il s'agit de prévenir, de prendre soin et accompagner la population pour améliorer l'état de santé de la population. L'inscription des personnes dans un parcours permet une prise en charge globale de leur santé.

La mise en œuvre d'un parcours de santé repose sur une bonne articulation entre le soin, la prévention et l'accompagnement médico-social et social ainsi que le maintien et le retour à domicile.

À cette fin, dans les quartiers inscrits en politique de la ville, l'ARS accompagnera les dynamiques permettant de construire ces parcours.

Les actions qui seront prioritairement soutenues par l'Agence (accompagnement méthodologique et/ou financier) devront répondre aux priorités et aux critères de qualité définis par l'ARS (note de cadrage et/ou cahier des charges) et tenir compte des dynamiques locales de santé.

3.1 Promouvoir l'adoption de comportements favorables à la santé par les habitants des quartiers

L'état de santé des populations vivant dans les quartiers inscrits en politique de la ville impose la mise en œuvre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé afin de réduire les principales causes de mortalités évitables et réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

L'ARS accompagnera ainsi de manière prioritaire les actions collectives :

- qui visent les jeunes, les femmes enceintes, les personnes en situation de précarité ou de handicap ;
- dans s'inscrivent dans les champs de la prévention des addictions, de promotion des dépistages, de la vaccination, de l'alimentation saine et de l'activité physique ;

En matière de santé environnementale et notamment d'urbanisme favorable à la santé, l'ARS accompagnera les actions dans la cadre :

- de la lutte contre l'habitat indigne ou insalubre, de la réduction de l'exposition au bruit et à la pollution atmosphérique ;
- de la comptabilité sanitaires des sols, notamment les anciens sites sols pollués avec les usages projetés ;
- du développement des mobilités douces, de la résorption des îlots de chaleurs, du reverdissement des espaces urbains, etc.

Afin de mettre en synergie les crédits de droit commun et les crédits spécifiques de la politique de la ville, et pour accentuer l'impact des politiques, l'agence financera prioritairement, sur les crédits de droit commun les actions s'inscrivant dans les priorités partagées de l'EPCI et de l'ARS en lien avec la stratégie nationale de santé et le projet régional de santé :

3.2 Améliorer l'accès aux droits et aux soins

L'absence de couverture maladie ainsi que la méconnaissance du système de santé constitue un facteur de renoncement aux soins.

L'ARS s'engage dans la poursuite du déploiement des Adultes Relais Médiateurs Santé au côté de l'Etat (ARMS). Les ARMS sont des personnes résidant dans les QPV. L'accompagnement par des pairs dans les

quartiers est un mode d'actions à privilégier car non stigmatisant et efficace pour rendre les personnes vraiment actrices de leur santé.

Dans le cadre du zonage médecins généralistes arrêté par l'ARS, les QPV font partie des territoires pouvant bénéficier d'un accompagnement prioritaire de l'agence afin de faciliter le maintien ou l'installation de jeunes médecins.

A ce titre, des aides financières², fonction du zonage³ (zones d'intervention prioritaire, zones d'actions complémentaires), peuvent être allouées et des dispositifs contractuels peuvent être proposés afin d'améliorer l'attractivité des territoires : contrat d'engagement de service public, poste de praticiens territoriaux de médecine générale, etc. ;

Un appui financier est par ailleurs engagé par l'agence afin d'accompagner le déploiement des structures d'exercice coordonné et plus particulièrement des MSP. L'ARS accompagne les porteurs de ce type de projet dans chaque territoire. Elle offre un accompagnement en ingénierie par une aide méthodologique sur l'ensemble du cycle de vie du projet.

Le contrat de ville devra s'attacher à identifier les MSP installées dans une QPV ainsi que les MSP installés dans un quartier vécu (permettant aux structures concernées de disposer des mêmes droits que les MSP installés en QPV).

Cadre réglementaire d'intervention de l'ARS :

- de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- de la convention interministérielle 2013/2015 signée le 19 avril 2013 entre la ministre des affaires sociales et de la santé et le ministre délégué à la ville ;
- de la stratégie nationale de santé ;
- du Projet régional de santé de l'ARS Hauts-de-France 2018 --2023 ;
- des programmes et contrats de santé portés par les collectivités (EPCI, communes, Conseils Départementaux, Conseil Régional)
- du contrat de plan État- Région 2015 – 2020.
- de l'instruction DGS/SP4/CGET/2016 du 30 septembre 2016 relative au développement des contrats locaux de santé mentale dans les quartiers en politique de la ville.

² <http://www.hauts-de-france.paps.sante.fr/Quelles-sont-les-aides.40370.0.html>

³ <http://www.hauts-de-france.paps.sante.fr/Ou-m-installer.40403.0.html>



CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT DU NORD

Le Conseil Départemental du Nord dans la politique de la ville : un acteur de proximité

La Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 dispose que les Départements deviennent signataires des contrats uniques.

Engagé dans une logique de contractualisation et de territorialisation de l'ensemble de ses politiques depuis 2009, le Département du Nord s'est donc naturellement inscrit dans la nouvelle gouvernance de la Politique de la Ville.

L'engagement départemental commun à tous les territoires porte sur la participation et l'implication des équipes départementales, la mobilisation des moyens humains et financiers de droit commun ainsi que sur l'approche méthodologique concertée.

Le Département s'appuie sur la délibération du 15 juin 2015 qui fixe et décline quatre grandes priorités du Département relatives aux quartiers en Politique de la Ville :

- Donner la priorité à l'emploi
- Favoriser l'autonomie des jeunes
- Améliorer le vivre-ensemble
- Lutter contre toutes discriminations

Le Conseil Départemental participe et soutient la Politique de la Ville au travers des politiques de droit commun et selon les délibérations votées.

Les sujets de la politique de la ville, éminemment transversaux sont à rapprocher des engagements pris par le Département en 2018, en signant :

:

- la **Convention Nationale de Lutte contre la Pauvreté**,
- le **Plan d'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier**,
- le **Pacte Sambre Avesnois**.

1. L'accompagnement vers l'emploi et la levée des freins à l'emploi

Réuni en séance plénière le 17 décembre 2015, le Département a réaffirmé sa volonté de favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA dans le Nord. Pour conduire cette stratégie, quatre axes d'actions sont proposés :

- Priorité à l'emploi dès l'orientation dans le dispositif RSA
- Agir pour l'emploi des allocataires du RSA
- Garantir le respect des droits et des devoirs
- Une nouvelle gouvernance pour l'accès à l'emploi des allocataires du RSA

Un appel à projets insertion 2019 – 2021 a été voté le 29 juin 2018 par le Conseil Départemental, avec comme objectif : « de l’insertion à l’emploi. ». Il s’organise en 6 axes :

1. Accès direct vers l'emploi
2. Se préparer à l’emploi
3. Définir et concrétiser son projet professionnel
4. Se mobiliser vers l’emploi
5. Lever les freins à l’emploi
6. Dynamiser son insertion sociale

2. L’Enfance, la Famille, la Jeunesse

Chef de file de la protection de l’Enfance, le Département du Nord accompagne les enfants, les jeunes et leur famille pour favoriser une enfance épanouie et conduire les jeunes vers l’autonomie.

La protection de l’Enfance a pour objectifs de prévenir les difficultés auxquelles les parents sont confrontés dans l’exercice de leurs responsabilités éducatives, de renforcer les actions de prévention, d’accompagner les familles et d’assurer, si nécessaire, une prise en charge partielle ou totale des mineurs. Cette politique publique est en interaction avec les nombreuses autres politiques, celles de l’éducation, de la prévention des violences conjugales, de la santé, de la lutte contre la pauvreté et du soutien à la parentalité.

Dans sa délibération cadre du 17 décembre 2015 « Faire de la protection de l’Enfance l’affaire de tous », le Conseil Départemental a défini de nouvelles orientations stratégiques et opérationnelles selon quatre axes :

1. Accompagner les familles aux moments clés de l’enfance
2. Maintenir les liens de l’enfant avec son environnement social et familial en graduant et en adaptant les modes d’intervention
3. Construire un projet partagé pour chaque enfant et avec chaque jeune adulte accompagnés par l’Aide Sociale à l’Enfance
4. Piloter et évaluer la politique d’une gouvernance renouvelée

A ce titre, le Département finance des partenaires associatifs pour la mise en place de ces politiques dans le cadre de subventions de fonctionnement ou d’investissement.

Par ailleurs, le Département du Nord s’emploie à renouer les relations avec les familles. Il définit de nouvelles orientations notamment pour accompagner la fonction parentale. Le Schéma Départemental des Solidarités Humaines (2018-2022) s’inscrit dans cette logique en déclinant la politique de soutien à la parentalité. La volonté de renforcer les actions de prévention et de soutien aux familles en mobilisant toutes les ressources du territoire et en étroite collaboration avec tous les partenaires, est réaffirmée dans le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) du Nord signé le 12 juin 2017.

Avec la délibération du 1^{er} juillet 2019, le Département du Nord entend soutenir le développement d’actions innovantes dans leurs mises en œuvre ou dans leurs réponses à des besoins peu ou insuffisamment satisfaits en territoire.

L'enjeu est de développer des actions préventives auprès des familles et des enfants en prenant en compte les besoins identifiés, les ressources existantes et la nécessité « d'aller vers » les familles les plus isolées.

La délibération cadre du 22 mai 2017 définit la prévention et la protection de l'Enfance, notamment l'évolution et les modalités de mise en œuvre de la politique de prévention jeunesse : prévention spécialisée, Acteurs de Liaison Sociale en Environnement Scolaire, projets jeunesse des centres sociaux, renouvellement du soutien financier aux centres sociaux. La définition des publics prioritaires des projets jeunesse et des clubs de prévention s'appuie sur la géographie des Quartiers Politique de la Ville.

Enfin, la prévention et la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire, la prévention des phénomènes de radicalisation et l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie sont les thématiques prioritaires que le Département a la volonté de soutenir via l'intervention de ses professionnels et des acteurs qu'il finance, sur les territoires, comme les centres sociaux et les clubs de prévention spécialisée.

3. L'accès aux soins et aux droits

Le Département du Nord est compétent en matière de Santé à plusieurs titres :

- Protection Maternelle et Infantile (PMI),
- Prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,
- Lutte contre la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles, prévention du cancer et vaccinations, par délégation de l'Agence Régionale de Santé.

Le Département, à travers l'ensemble de ses politiques, contribue à favoriser un environnement favorable au bien-être et à la Santé des Nordistes.

Dans sa délibération cadre du 25 mars 2019, le Département définit les orientations départementales en matière de Santé pour les 5 prochaines années 2019-2023.

Il positionne la santé comme un levier fondamental pour :

- L'autonomie à tous les âges de la vie,
- La lutte contre les inégalités sociales et territoriales,
- L'augmentation du recours à l'offre de prévention et de soins.

Cette délibération cadre s'inscrit dans la mise en œuvre du Schéma Des Solidarités Humaines selon la notion de parcours, l'accès aux droits et à la prévention.

4. L'autonomie

La délibération du 17 décembre 2015 reprend les principales orientations suivantes :

- Améliorer le service de proximité aux personnes,
- Créer un environnement bienveillant pour l'Autonomie des personnes âgées et de celles en situation de handicap,
- Engager ensemble le chantier de la prévention de la perte d'Autonomie,
- Diversifier et transformer l'offre de services spécialisés,
- Installer une nouvelle gouvernance pour un pilotage renforcé inscrit dans la proximité.

5. La culture

Dans le cadre de sa délibération du 22 mai 2017, le Département du Nord réaffirme son engagement en faveur de la Culture et précise ses nouvelles ambitions.

Trois axes sont privilégiés :

- Réduire les inégalités territoriales, en ayant une attention particulière portée aux territoires ruraux et « zone blanche » (équipements, accompagnement et mobilité des publics, patrimoine rural et centres-bourgs...) en lien avec les communes et EPCI.
- Agir en faveur des publics prioritaires du Département du Nord par des actions de médiation (collégiens, personnes en situation de handicap, personnes en insertion).
- Soutenir l'innovation culturelle et les nouvelles formes d'accès à la Culture en faisant émerger des projets innovants et en mettant en lumière les pratiques innovantes des acteurs culturels et des équipements culturels départementaux (médiation numérique ...).

Ces ambitions s'appuient pour la mise en œuvre, en priorité sur son réseau départemental d'équipements culturels : **deux dispositifs**.

- **Le dispositif « Résidence d'artistes en collège »**

Il permet d'accueillir des artistes au sein de l'établissement scolaire en vue de faire participer les élèves au processus de création et s'inscrit en complémentarité de l'éducation transmise par les équipes enseignantes.

Il répond aux objectifs de la nouvelle politique culturelle du Département, ancré dans les territoires, en faveur d'un des publics prioritaires, les collégiens (des collèges publics et privés sous contrat) par le biais d'une action innovante.

- **Le dispositif de soutien aux projets artistiques et culturels pour favoriser l'insertion sociale des personnes vulnérables**

Il incite à la co-construction entre les partenaires pour contribuer au processus de développement des personnes, pour favoriser l'insertion sociale des personnes les plus vulnérables, notamment les jeunes de 16/25 ans, renforcer le maillage territorial et mettre en synergie les acteurs sociaux et culturels.

6. L'éducation

Dans sa délibération du 4 février 2019, le Département a reconduit **le Projet Educatif Départemental du Collégien** (PEDC) pour 2019- 2022.

A travers **le PEDC**, le Département du Nord accompagne et soutient la réussite éducative en intervenant en complément de l'action menée par les établissements dans la mise en œuvre des parcours de l'Education Nationale.

Sauf précisions contraires selon les dispositifs, les financements départementaux sont accordés aux projets portés par les collèges.

Les collèges et lycées accueillant des élèves de 3èmes Prépa Pro, publics et privés, situés dans les territoires en Politique de la Ville ont la possibilité d'obtenir, en répondant à l'appel aux projets des

Contrats de ville, des financements complémentaires à ceux déjà obtenus auprès du Département au titre du PEDC dans le cadre des projets éducatifs.

7. L'aménagement et le cadre de vie

Le soutien aux projets territoriaux structurants

Le Département, chef de file des solidarités territoriales, souhaite porter une ambition forte au bénéfice des habitants et des territoires du Nord. Il accompagne l'émergence de projets de territoire porteurs d'innovation et de développement. Il agit de manière ciblée sur des thématiques prioritaires et stratégiques, définies sur la base d'un diagnostic partagé.

A ce titre, il a décidé de mettre en œuvre le dispositif « Projets Territoriaux Structurants » (PTS) qui permet d'accompagner financièrement les projets de dimension intercommunales portés par les territoires (communes ou intercommunalités) et répondant aux grands enjeux stratégiques locaux.

Monsieur le **Préfet**
Délégué pour l'**Égalité des Chances**

Monsieur le **Président**
du **Conseil Régional des Hauts-de-France**

Daniel BARNIER

Xavier BERTRAND

Monsieur le **Président**
du **Conseil Départemental du Nord**

Madame le **Maire du Quesnoy**

Jean-René LECERF

Marie-Sophie LESNE

Monsieur le **Président de la Communauté de**
Communes du Pays de Mormal

Guislain CAMBIER

Madame la **Procureure de la République**
d’Avesnes-sur-Helpe

Madame la **Rectrice**
de l’Académie de Lille

Cécile GRESSIER

Valérie CABUIL

Madame la **Directrice Régionale de la Caisse des**
Dépôts et Consignations des Hauts-de-France

Madame la **Directrice Régionale**
du Pôle Emploi Hauts-de-France

Gaëlle VELAY

Nadine CRINIER

Monsieur le **Directeur Général**
de l’Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Monsieur le **Directeur Général**
de la Caisse Primaire du Hainaut

Étienne CHAMPION

Yvan TALPAERT

Monsieur le **Président du directoire
de la Société Immobilière du Grand Hainaut**

Monsieur le **Directeur Général
de Partenord Habitat**

Pierre TONNEAU

Christophe BECUWE

Monsieur le **Directeur Général
de Promocil**

Madame la **Présidente du Conseil
d'Administration de la Caisse d'Allocations
Familiales du Nord**

Jean-Pierre CHOËL

Lydie LIBRIZZI

Monsieur le **Directeur Général
de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord**

Luc GRARD